

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « ECOCITE LA REUNION »**SUBVENTIONS COMMUNE DE LE PORT AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

Le présent rapport a pour objet l'approbation de subventions de fonctionnement et d'investissement de la commune de Le Port au titre de l'année 2020 au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité La Réunion ».

Par délibération du 11 décembre 2018 affaire n°2018-179, le Conseil municipal a approuvé la convention constitutive du GIP « Ecocité La Réunion » précisant les droits statutaires des membres fondateurs du GIP soit 5% pour la Ville de Le Port (voir convention constitutive en annexe).

Le GIP « Ecocité La Réunion » a pour objet le pilotage stratégique et le suivi de la conduite et du financement des actions relevant de l'Ecocité. Le périmètre d'intervention du groupement couvre l'ensemble du territoire constitué par le cœur d'agglomération du TCO (à savoir les bas de La Possession au centre-ville de Saint-Paul, englobant Le Port et la Plaine de Cambaie), et la zone d'influence du projet Ecocité, correspondant à l'ensemble du territoire du TCO.

Pour rappel, le GIP « Ecocité La Réunion » a lancé en 2019 deux études spécifiques sur la commune de Le Port, portant sur :

- le montage technico-économique et juridique de projet de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration (VETSSE),
- la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet d'urbanisme temporaire de la place Aimé Césaire.

Le Conseil d'Administration du GIP « Ecocité La Réunion » du 28 février 2020 a approuvé le budget 2020 (annexé à la présente délibération) soit :

- budget de fonctionnement pour 850 615,18 € (692 000 € de dépenses nouvelles auquel il convient d'ajouter le résultat positif de 158 615,18 € de 2019),
- budget d'investissement pour 1 721 503,27 € (1 108 440,65 € de dépenses nouvelles auquel il convient d'ajouter le résultat positif de 613 062,62 € de 2019).

La participation globale de la commune de Le Port pour l'année 2020 est définie comme suit :

- la participation en fonctionnement validée à travers la convention constitutive du GIP « Ecocité La Réunion », s'arrête à hauteur de 5 % du budget annuel de fonctionnement,
- la participation en investissement est calculée à partir du budget d'investissement qui a été voté lors du CA du 28/02/20 respectant les principes suivants :
 - o les études profitables à l'entière Ecocité et les équipements et immobilisations nécessaires au fonctionnement du GIP requièrent la participation de 5% de chaque commune membre (Le Port, La Possession et Saint-Paul),
 - o les études profitables à Le Port (aucune programmation cette année) requièrent une participation de 7 % de la Ville.

Les actions d'investissement prévues pour l'année 2020 feront l'objet d'une convention de financement (projet joint en annexe). Elles sont présentées en annexe à l'article 2 de la convention de financement. Ce sont notamment :

- une maquette numérique Ecocité,
- une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les appels à projets urbains innovants,
- une étude de marché sur le logement intermédiaire,

- une mission d'ordonnancement pilotage coordination du ~~Projet Partenarial d'Aménagement~~ (PPA),
- une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la stratégie énergétique de l'Ecocité, etc.

Ainsi, conformément à la convention constitutive du GIP et à la convention financière relative à l'attribution d'une subvention en investissement au titre de l'exercice 2020 jointes en annexe, la participation de la Commune de Le Port au budget 2020 du GIP « Ecocité La Réunion » s'élève à :

- subvention au budget de fonctionnement : 34 600 €,
- subvention au budget d'investissement : 24 350 €.


Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la participation de la commune de Le Port au budget du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité La Réunion » pour l'année 2020 soit :
 - o subvention au budget de fonctionnement : 34 600 €,
 - o subvention au budget d'investissement : 24 350 €
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Affaire suivie par la Direction Aménagement du Territoire

Pièces jointes :

- **Délibération n°2 du CA GIP ECOCITE**
- **Convention relative à l'attribution d'un financement Communal au Groupement d'Intérêt Public « Ecocité La Réunion »**
- **Groupement d'Intérêt Public - Convention constitutive**
- **Budget Primitif 2020**
- **Annexe 1 : Etat récapitulatif détaillé des dépenses éligibles retenues en Euros**

	Conseil d'administration du 28 février 2020
	Délibération n°2
	Adoption du budget prévisionnel 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique auquel est soumis le GIP Ecocité ;

Vu la convention constitutive du 1^{er} décembre 2018 ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier applicable au GIP Ecocité ;

Considérant le Règlement Budgétaire et Financier applicable au GIP Ecocité et notamment les modalités de financement par les organismes membres du Conseil d'Administration par contributions financières ;

Considérant la nécessité de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 pour déterminer avec sincérité les contributions en matière de fonctionnement et investissement des membres du Conseil d'Administration du GIP Ecocité ;

Considérant les dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit par principe l'intégration des résultats de l'exercice précédent au budget de l'année considérée dès la plus proche décision budgétaire qui suit l'adoption du Compte Administratif. Toutefois, son alinéa 4 autorise la reprise anticipée des résultats avant adoption du compte administratif ;

Considérant la transmission par le comptable public le 26 février 2020 du compte de gestion provisoire qui constate :

- un résultat de fonctionnement positif de 158 615.18€
- un résultat d'investissement positif de 613 062.73€

Sur le rapport de Monsieur le directeur du GIP Ecocité et après en avoir délibéré

	Pour	Opposition	Abstention	Absent
Préfecture	7			
TCO	4,5			
Région	3			
Département	2.5			
Commune de Saint-Paul	1			
Commune de La Possession	1			
Commune de Le Port				1
	19 voix			1 voix

Décide

Le Conseil d'administration décide de voter par chapitre sans vote formel conformément au règlement budgétaire et financier du GIP Ecocité et adopte à l'unanimité des présents le budget prévisionnel 2020.

- Budget de fonctionnement pour 850 615.18 €
- Budget d'investissement pour 1 721 503.27 €

Le 6 mars 2020

Le Directeur du GIP
ECOCITE



Franck SEITHER



CONVENTION

RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FINANCEMENT COMMUNAL AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « ECOCITE LA REUNION »

* * *

PARTICIPATION COMMUNALE AU BUDGET D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret pris n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu l'arrêté préfectoral n°2526 du 12 décembre 2018 portant approbation de la convention constitutive du GIP « Ecocité La Réunion »,

Vu la délibération en date du JJ/MM/AAAA approuvant la participation de la Commune du PORT au GIP « Ecocité La Réunion »,

Vu le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du GIP « Ecocité La Réunion » du 28 février 2020, approuvant le budget 2020 du GIP « Ecocité La Réunion », qui s'élève à 850 615.18 € en fonctionnement et à 1 721 503.27 € en investissement,

Vu la décision du Conseil Municipal en date du JJ MOIS 2020 approuvant le budget d'investissement prévisionnel 2020 du GIP « Ecocité La Réunion » et sa participation à celui-ci,

ENTRE

La COMMUNE DU PORT, représentée par son Maire, Monsieur Olivier HOARAU, nommé à cette fonction suivant délibération du Conseil Municipal en date du 15/07/2020, rendue exécutoire le 17/07/2020.
d'une part

ET

Le Groupement d'Intérêt Public « Ecocité La Réunion », représenté par son Président, Monsieur Emmanuel SERAPHIN, nommée à cette fonction suivant la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, ci-après dénommé le bénéficiaire,
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir les obligations contractuelles entre la Commune du PORT et le GIP « Ecocité La Réunion » dont elle est membre, afin d'engager les dépenses d'investissement du programme d'études, et autres immobilisations, validées lors du Conseil d'Administration du GIP « Ecocité La Réunion » du 28 février 2020 :

	Actions
Missions Transversales relatives à l'Ecocité	MS3 a Maquette numérique Ecocité (T2)
	AMO Accompagnement Stratégie énergétique de l'Ecocité
	Appel à projet urbain innovant (8 sites)
	Etude de marché logements intermédiaires
	OPC PPA
	Audit scénario opérationnels : SPLAIN, SEMOP, Concession classique
Missions spécifiques relatives à la Commune du Port	Aucune programmation 2020 en cours
Immobilisations	Licences, droits similaires
	Achat matériel info et bureaux

Le GIP « Ecocité La Réunion » s'engage à affecter l'aide obtenue à la réalisation exclusive au programme ci-dessus présenté.

ARTICLE 2 : PLAN DE FINANCEMENT

Pour l'année 2020, les prévisions de dépenses d'investissement du GIP sont les suivantes concernant :

- les missions transversales Ecocité : 472 000,00 €
- et les missions spécifiques commune du PORT : 0,00 €

Le plan de financement prévisionnel, est le suivant :

Études	Montant total prévisionnel	Clé de répartition	Quote-part Le Port
Etudes transversales	472 000.00 €	5%	23 600.00 €
MS3 a Maquette numérique Ecocité (T2)	57 000,00 €	5%	2 850.00 €
AMO Accompagnement Stratégie énergétique de l'Ecocité	50 000,00 €	5%	2 500,00 €
Appel à projet urbain innovant (8 sites)	175 000,00 €	5%	8 750,00 €
Etude de marché logements intermédiaires	80 000,00 €	5%	4 000,00 €
OPC PPA	60 000,00 €	5%	3 000,00 €
Audit scénario opérationnels : SPLAIN, SEMOP, Concession classique	50 000,00 €	5%	2 500,00 €
LE PORT	0,00 €	7%	0.00€
Immobilisations	15 000 €	5%	750.00
Total	487 000.00 €		24 350.00€

Le montant prévisionnel maximal de la Commune de le PORT est de 24 350.00€.

Le montant définitif de la participation communale sera calculé et versé sur la base des dépenses effectivement acquittées et justifiées.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa notification au bénéficiaire.

Les études devront être réalisées dans un délai de **36mois** à compter de la notification de la présente convention.

Une prorogation pourra être accordée par un avenant sur demande explicite du GIP « Ecocité La Réunion ». avant la date d'expiration de la convention et de préférence dans un délai de **2 mois** avant la date d'échéance.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La participation financière de la Commune de le PORT d'un montant maximal de 24 350€ interviendra selon les modalités suivantes :

- 50 % d'avance à la notification de la présente convention,
- un acompte de 45 % sur présentation d'un état intermédiaire de dépenses réalisées à hauteur de 50 % du prévisionnel,
- un solde de 5 % sur présentation d'un état final de dépenses réalisées certifié exact, accompagné des pièces justificatives des dépenses (factures, décomptes, situation de travaux, notes d'honoraires, etc.) comportant la mention service fait et les références de paiement correspondants.

Cet état devra être certifié exact par l'ordonnateur du GIP et par le comptable public, et accompagné des pièces justificatives (factures, notes d'honoraires,...) dûment signées.

En cas de réalisation partielle du programme décrit à l'article 2, la subvention communale sera soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Toutes les demandes de paiements devront faire l'objet d'un courrier indiquant :

- les coordonnées bancaires,
- le montant des sommes déjà payées (avance/acompte), et
- le montant du paiement sollicité.

Les crédits seront imputés au chapitre 204 du budget communal

L'ordonnateur est le Maire. Le comptable assignataire est Monsieur le Receveur Municipal du PORT.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS PARTICULIERS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation communale selon les dispositions suivantes :

- Informer le public, notamment lors des contacts avec la presse, sur le rôle financier de la Commune au titre de la présente convention,
- l'ensemble des documents ou tout autre support de communication rattachés devront faire apparaître les éléments suivants :
- le logo de la Commune du PORT,
- la nature de l'opération concernée,
- le montant ou le taux de l'aide apportée.

ARTICLE 6 : INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT ET RESILIATION

Le reversement total ou partiel du financement communal ou l'interruption du versement peut être décidé par la Commune, à la demande du titulaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre l'étude visée à l'article 2 et sollicite la résiliation de la présente convention, ou en cas :

- de non-respect des clauses de la présente convention,
- de non-réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention,
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention,
- du refus de se soumettre aux contrôles.

Le reversement sera de droit, sans qu'il n'y ait lieu à formalités judiciaires ou extrajudiciaires. Il sera effectué par le GIP « Ecocité La Réunion » dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par le Receveur Municipal.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

La Commune se réserve le droit de procéder au contrôle de l'utilisation des fonds communaux sur pièces et sur place par toute personne dûment mandatée à cet effet par le Maire.

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aura pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Receveur Municipal du PORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte dont une ampliation sera adressée au bénéficiaire de la présente convention.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS

L'aide financière apportée à l'opération ne peut entraîner, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution la responsabilité de la Commune à l'égard du bénéficiaire ou d'un tiers.

ARTICLE 10 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- le présent document,
- l'annexe 1 : Etat récapitulatif détaillé des dépenses retenues,

Fait à _____, le _____

En 2 exemplaires originaux

Le Directeur du Groupement d'Intérêt Public « Ecocité La Réunion »	Le Maire De La Commune du PORT,
--	------------------------------------

Groupement d'Intérêt Public ÉCOCITÉ LA RÉUNION

Entre

L'État

La Région Réunion

Le Département de La Réunion

Le Territoire de la Côte Ouest

La commune de La Possession

La commune Port

La commune de Saint-Paul

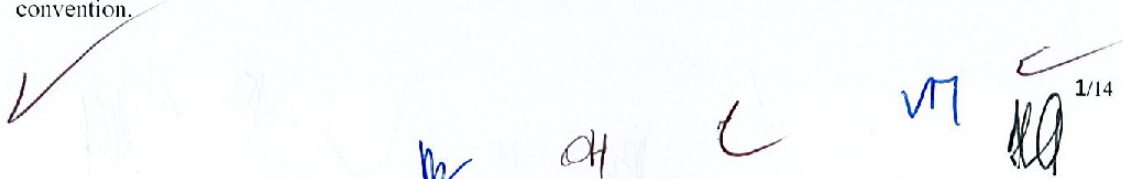
PRÉAMBULE

L'Écocité est un projet ambitieux s'étendant sur une surface de 5000 ha, dont 1500 mutables au croisement des territoires de 3 communes et d'une communauté d'agglomération, le TCO. Il prévoit notamment la création en 30 ans de 35 000 logements dans une série d'écoquartiers, conduisant à un doublement de la population du « cœur d'agglomération », qui passera de 70 000 à 140 000 habitants. Il répond aux objectifs d'un développement équilibré de La Réunion tels que définis dans le schéma d'aménagement régional (SAR), en visant à l'intensification du cœur d'agglomération dans un souci de préservation des équilibres naturels et urbains.

La convention cadre Écocité signée en 2016 entre l'État, le Conseil régional et le TCO, a affirmé le caractère stratégique du projet de territoire, exprimé dans le plan guide de l'Écocité, approuvé en 2015 par l'ensemble des acteurs impliqués et qui dessine la vision de long terme pour le cœur de l'agglomération, des bas de La Possession au centre-ville de Saint Paul, en englobant Le Port et la plaine de Cambaie.

Par sa dimension, ce projet est un projet régional considéré comme d'intérêt national. Sa mise en œuvre concrète dépend aujourd'hui de la réalisation coordonnée d'un ensemble d'éléments structurants du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par différents acteurs du fait de leurs compétences respectives : aménagement, routes, transports, agriculture, énergie, logement, habitat... En cohérence avec l'importance stratégique de ce projet, l'État et les collectivités territoriales et EPCI concernés ont décidé de coordonner leurs actions en structurant une démarche de pilotage qui s'appuiera sur un outil de gouvernance politique et stratégique du territoire, le groupement d'intérêt public « Écocité La Réunion ».

Ce besoin d'une gouvernance à une échelle territoriale dépassant le territoire de la côte ouest et permettant aux acteurs départementaux, régionaux et nationaux, de s'investir dans le pilotage d'un projet, dont l'ampleur les concerne directement, a déjà été identifié et souligné par plusieurs expertises (missions de INTA et du CGEDD). Le choix de la forme d'un GIP et les modalités de sa constitution reposent notamment sur les recommandations d'experts du CGEDD. Ainsi, il est constitué entre les personnes désignées à l'article 6 un groupement d'intérêt public (GIP) régi par le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par ses décrets d'application et par la présente convention.



Titre I : Constitution

Article 1 : Dénomination

Il est créé un groupement d'intérêt public, dénommé 'GIP Écocité La Réunion'.

Article 2 : Objet

Le groupement a pour objet le pilotage stratégique et le suivi de la conduite et du financement des actions relevant de l'Écocité.

Ce projet vise à créer sur le territoire du cœur d'agglomération un environnement attractif par le développement d'une ville durable insulaire et tropicale.

L'État et les collectivités territoriales concernées s'engagent à coordonner leurs actions afin de permettre l'émergence de l'Écocité, dont les principes sont décrits dans le plan guide, approuvé en 2015. La traduction concrète de cette grande opération d'aménagement, au travers d'une contractualisation qui détaille les objectifs et opérations à conduire par les différents acteurs dans tous les domaines (transports, équipements, développement économique, habitat, etc) est à finaliser à court terme par le groupement, au plus tard une année après sa création (type PPA, PIM...). Le groupement assurera ensuite le suivi de sa mise en œuvre.

Le GIP est également un coordinateur technique dont la mission est de mettre en cohérence, dans l'espace et dans le temps, la réalisation de projets qui, relevant des champs de compétence propre de chacun, participent de cette stratégie. A ce titre, il peut être amené à émettre des avis sur les politiques publiques territoriales en interférence avec le projet Écocité. Il n'a donc nullement vocation à se substituer aux compétences et aux organes délibérants de ses membres.

Il assure la maîtrise d'ouvrage d'études dans les domaines visés par le projet de territoire.

Plus précisément, ses missions peuvent être décrites de la façon suivante :

1. Pilotage de la démarche Écocité

Le GIP veillera au respect de la cohérence globale du projet et à sa mise en œuvre concrète, notamment au travers de :

- la coordination et la régulation des opérations du Cœur d'Agglomération et de son périmètre d'influence, correspondant au territoire du TCO ;
- la définition et mise en œuvre de la contractualisation de la grande opération d'aménagement et d'urbanisme (Projet d'intérêt majeur, Projet partenarial d'aménagement etc..) et de son suivi ;
- l'actualisation du Plan-guide en fonction des évolutions opérées ;
- la participation à la définition des modalités d'intervention des acteurs de l'aménagement du territoire sous l'autorité des membres (ex. des entreprises privées) ;
- la maîtrise d'ouvrage d'études pré-opérationnelles des projets stratégiques ou multipartenariaux. La liste de ces études est arrêtée annuellement par le conseil d'administration. Le portage de ces projets

et des études associées revient aux différentes maîtrises d'ouvrage concernées, dès lors qu'ils passent en phase opérationnelle (par exemple, phase concession de ZAC en aménagement, phase AVP pour un bâtiment ou une infrastructure).

Le GIP élaborera des stratégies sectorielles à mettre en œuvre au sein de l'Écocité

- stratégie financière de mise en œuvre ;
- stratégie énergétique ;
- stratégie foncière ;
- stratégie de développement agricole et économique, etc.

Il veillera à la sécurisation juridique et à l'évaluation de l'Écocité :

- évaluation socio-économique ;
- évaluation de la démarche et des projets Ecocité, notamment d'un point de vue environnemental ;
- sécurisation juridique des projets et procédures, etc.

2. Promotion de la démarche Écocité insulaire et tropicale de la Réunion

- Stratégie de marketing territorial du cœur d'agglomération et de ses sous-secteurs ;
- Concertation publique et institutionnelle ;
- Communication et marketing ;
- Animation de réseaux (Écocité, écoquartier..) : échange de bonnes pratiques, retour d'expérience, incubation et diffusion des démarches d'innovation.

Article 3 : Périmètre géographique d'intervention

Le périmètre géographique d'intervention du groupement couvre l'ensemble du territoire constitué par le cœur d'agglomération du territoire de la côte ouest tel que défini en annexe et la zone d'influence du projet Ecocité, correspondant au territoire du TCO.

Article 4 : Siège social

Le siège social du groupement est fixé au bâtiment ex-SOGIM, à St-Paul, plaine de Cambaie. Il pourra être transféré en un autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, décomptée à partir du jour de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion de l'arrêté préfectoral du préfet La Réunion.

Elle peut être prorogée par voie d'avenant à l'unanimité des membres fondateurs, conformément aux règles établies à l'article 21.

Le GIP jouit de la personnalité morale à compter de la publication de l'arrêté préfectoral du préfet de La Réunion.

3/14

Article 6 : Membres du groupement

Le groupement d'intérêt public est constitué :

- de membres fondateurs, contribuant aux dépenses du groupement ;
- de personnes associées, ne contribuant pas aux dépenses du groupement.

6.1 Membres fondateurs

Les membres fondateurs, signataires de la présente convention, sont :

- l'État, représenté par la préfecture, 6 rue des Messageries, 97 404 Saint-Denis Cedex, La Réunion,
- la Région Réunion, avenue René Cassin, 97490 Sainte-Clotilde, La Réunion,
- le Département de La Réunion, 2 rue de la Source, 97488 Saint-Denis, La Réunion,
- Le Territoire de la Côte Ouest, établissement public de coopération intercommunale, 1 rue Eliard Laude, BP 50049, 97822 Le Port,
- La commune de La Possession, Hôtel de Ville de la Possession, BP 92 - rue Waldeck Rochet, 97419 LA POSSESSION
- La commune de Le Port, 9 rue Renaudière de Vaux - BP 62004 - 97821 Le Port Cedex
- La commune de Saint-Paul, CS 51015 Place du Général-de-Gaulle, 97864 Saint-Paul Cedex.

6.2 Personnes associées

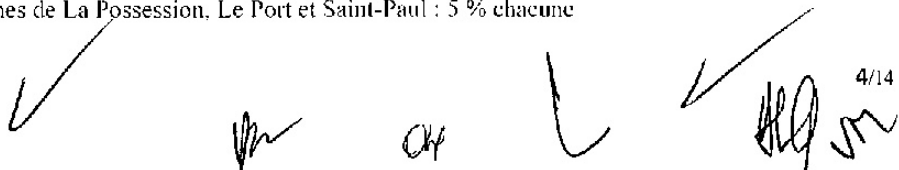
Les personnes associées contribuent aux orientations stratégiques du groupement à titre consultatif. Elles comprennent :

- les communes de Trois Bassins et de Saint-Leu, représentées par leurs maires respectifs ;
- le Grand Port Maritime de La Réunion, représenté par le président du directoire ;
- l'Établissement public foncier de La Réunion, représenté par le président ;
- la Caisse des dépôts et consignations représentée par le directeur régional ;
- l'ARMOS représentée par le président ;
- l'ADEME représentée par le directeur régional;
- l'Agence Française de développement (AFD), représentée par le directeur régional.

Article 7 : Droits statutaires

Les droits statutaires des membres fondateurs du groupement sont répartis comme suit :

- l'État : 35 %
- le Territoire de la Côte Ouest : 22,5 %
- la Région Réunion: 15 %
- le Département de La Réunion : 12,5 %
- les Communes de La Possession, Le Port et Saint-Paul : 5 % chacune



Article 8 : Obligations statutaires – Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers

8.1 Contributions

Chaque membre fondateur contribue aux charges de fonctionnement du groupement à due proportion de ses droits statutaires.

Les contributions peuvent être fournies :

- sous forme de participation financière ;
- sous forme de mise à disposition de personnels, de locaux ou de matériel ;
- sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, notamment la mutualisation de personnels.

Les subventions de fonctionnement ou d'investissement qu'un membre peut verser, le cas échéant, au groupement ne sont pas regardées comme des contributions statutaires.

8.2 Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires.

Ils sont responsables des dettes du groupement à hauteur de leurs droits statutaires.

En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'assemblée générale, prise à l'unanimité, un membre est responsable des dettes du groupement, échues à la date à du retrait ou de l'exclusion, à raison de ses contributions statutaires aux charges.

Dans leur rapport entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

Article 9 : Adhésion, retrait, exclusion

9.1 Adhésion et retrait d'une personne associée

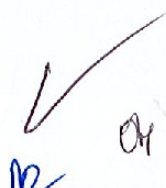



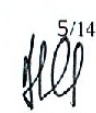
Au cours de son existence, l'assemblée générale pourra accepter de nouvelles personnes associées.

Toute personne associée au groupement peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'elle ait notifié son intention trois mois avant la fin de cet exercice.

9.2 Retrait d'un membre fondateur

Tout membre fondateur du groupement peut, en cours d'exécution de la présente convention, se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de cet exercice.

Un avenant à la présente convention devra prévoir les modalités, notamment financières, de ce retrait, en fonction du niveau de contribution et des frais engagés pour le fonctionnement du groupement.

M.      5/14

Cet avenant devra être approuvé par l'assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

9.3 Exclusions

L'assemblée générale peut prononcer l'exclusion d'un membre fondateur ou d'une personne associée, sur proposition du conseil d'administration, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Cette décision est prise à l'unanimité des voix, exception faite des voix du membre à exclure le cas échéant. Un représentant du membre ou de la personne associée concerné est entendu au préalable.

Dans ce cas, les stipulations prévues pour le retrait sont applicables.

Titre II : Fonctionnement

Article 10 : Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 11 : Les ressources du groupement

Les ressources du groupement comprennent :

- les contributions financières des membres ;
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux, d'équipements ;
- les subventions ;
- les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les dons et legs.

La mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements donne lieu à des conventions entre le GIP et les personnes mettant à disposition.

Le nombre d'emplois, en équivalent temps plein travaillé, au titre de la participation financière de chaque membre, figure en annexe de la présente convention dans l'annexe relative au budget de fonctionnement.

Article 12 : Régime applicable aux personnels du GIP et son directeur

Les personnels du groupement et son directeur sont soumis au régime défini par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Les modalités de rémunération des personnels sont fixées par le conseil d'administration sur proposition du directeur.

6/14

Article 13 : Propriété des équipements, des logiciels et des locaux

Les biens acquis ou développés en commun par les membres dans le cadre des activités du GIP appartiennent au groupement. En cas de dissolution du groupement, ils sont dévolus à d'autres personnes conformément aux règles établies à l'article 23.

Les biens mis à disposition du GIP par les membres ou par d'autres personnes demeurent leur propriété. En cas de dissolution du GIP, ils sont remis à leur disposition.

Article 14 : Budget

Le budget, présenté par le directeur du groupement, est approuvé chaque année par le conseil d'administration. Des décisions modificatives du budget, présentées par le directeur, peuvent être adoptées en cours d'exercice par le conseil d'administration. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile. Par exception à ce principe, le premier exercice commence au jour de la création du groupement tel que prévu à l'article 5 et s'achèvera le 31 décembre de l'année de cette création.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. En dépense, il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

Un règlement financier, adopté par le conseil d'administration, peut préciser, dans le respect de la réglementation budgétaire applicable, les autres règles relatives à la préparation, à l'adoption et à la présentation du budget initial et des budgets rectificatifs.

Article 15 : Contribution annuelle des membres aux charges du groupement

Le montant de la contribution statutaire annuelle de chaque membre est arrêté par le conseil d'administration.

Les contributions non financières, proposées par un membre, font l'objet d'une évaluation qui est établie, pour chaque exercice budgétaire et d'un commun accord, par le directeur et le membre concerné et validée par le conseil d'administration.

Article 16 : Gestion et tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion effectuée selon les règles du droit public, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales afférentes aux règles budgétaires, financières et comptables applicables aux communes et établissements publics de coopération intercommunale. Le régime comptable applicable est celui de la comptabilité publique locale.

La comptabilité est assurée par un comptable direct de la DGFIP (agissant en qualité d'agent comptable) selon les termes de l'instruction M14, au moyen de l'application Hélios.

Un règlement financier, adopté par le conseil d'administration, peut préciser les autres règles relatives à la gestion du groupement.

✓

m

or

e

✓

7/14

HLA

Titre III – Organisation, administration et représentation du GIP

Article 17 - Assemblée générale

17.1 L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres fondateurs et des personnes associées définis à l'article 6

Les représentants des membres du groupement à l'assemblée générale et leurs suppléants sont désignés par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil d'administration.

Seuls les membres fondateurs ont le droit de vote. Le nombre de voix dont disposent les membres fondateurs correspond à la répartition des droits statutaires figurant à l'article 7.

L'assemblée générale se réunit sur convocation de son président au moins deux fois par an. Elle se réunit de droit à la demande du quart de ses membres fondateurs, ou d'un ou plusieurs membres détenant conjointement au moins 25 % des droits statutaires.

L'assemblée générale est convoquée vingt jours au moins à l'avance. Ce délai est réduit à cinq jours en cas d'urgence. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'un pouvoir par membre fondateur.

L'assemblée générale délibère valablement si les membres présents ou représentés détiennent conjointement au moins deux tiers des droits statutaires. Si la réunion ne peut se tenir valablement, les membres sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois. Les délibérations sont alors valables quels que soient les droits détenus par les membres présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité qualifiée correspondant aux deux tiers des voix exprimées, à l'exception de celles modifiant la convention constitutive, qui requièrent l'unanimité.

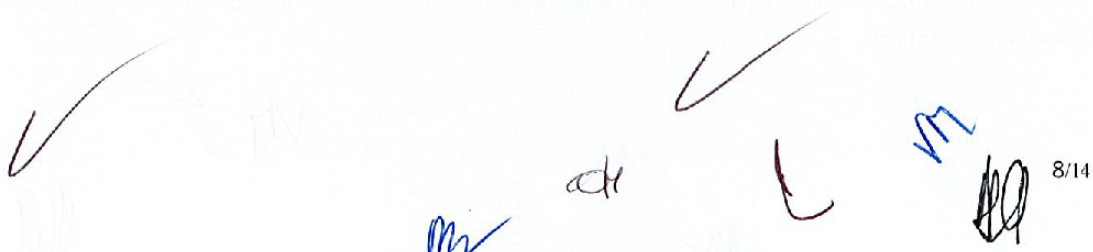
Participent à l'assemblée générale, avec voix consultative :

- les personnes associées ;
- le directeur du groupement.

L'assemblée générale peut également auditionner toute personne dont elle estime la participation utile et nécessaire au fonctionnement du groupement ou aux délibérations.

Le directeur du groupement en assure le secrétariat.

Les délibérations de l'assemblée générale font l'objet de procès-verbaux, qui sont signés par son président.



17.2 Compétences de l'assemblée générale

L'assemblée générale délibère sur les orientations stratégiques du groupement. Outre les questions mentionnées spécifiquement dans d'autres articles de la présente convention, elle délibère notamment sur :

- le programme annuel d'activités ;
- le rapport annuel d'activités ;
- la modification de la convention constitutive ;
- l'admission de nouveaux membres ;
- le retrait ou l'exclusion d'un membre et ses modalités financières ;
- la prorogation ou la dissolution anticipée du groupement.

Article 18 : Conseil d'Administration

18.1 Le conseil d'administration comporte 7 membres :

- le préfet ou son représentant désigné ;
- les exécutifs des six collectivités et EPCI membres fondateurs ou leur représentant désigné.

Chacun peut se faire accompagner de personnels techniques de sa structure.

Le conseil d'administration est présidé par le président du TCO ou son représentant désigné parmi les exécutifs des communes membres fondateurs.

Les administrateurs sont désignés pour un mandat de cinq ans renouvelable. En cas d'empêchement prolongé d'un administrateur ou de la perte de la qualité, en raison de laquelle la personne a été désignée administrateur, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions d'administrateur du groupement sont exercées gratuitement.

La répartition des voix au sein du conseil d'administration est établie conformément aux droits statutaires de chaque représentant des membres fondateurs.

Le conseil d'administration est convoqué, par son président, quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour, le lieu de réunion et les documents préparatoires le cas échéant. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au moins deux fois par an.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'un pouvoir par membre fondateur.

Les délibérations du conseil d'administration ne sont valables que si les membres présents détiennent conjointement au moins deux-tiers des droits statutaires. Si la réunion ne peut se tenir valablement, les membres sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois. Les délibérations sont alors valables quels que soient les droits détenus par les membres présents ou représentés.

9/14

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité qualifiée, correspondant au deux-tiers des voix exprimées.

Le président du conseil d'administration peut inviter des personnes à assister aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative.

Le directeur du groupement en assure le secrétariat.

Le directeur du groupement assiste, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration.

18.2 le conseil d'administration règle les affaires courantes et administratives du groupement

Il délibère notamment sur les objets suivants :

1. la convocation de l'assemblée générale, fixation de son ordre du jour et des projets de résolutions ;
2. le fonctionnement du groupement ;
3. l'adoption et le suivi du budget du groupement, y compris, le cas échéant, les prévisions d'engagement de personnel ;
4. la réalisation d'études sous maîtrise d'ouvrage ;
5. l'approbation des comptes de chaque exercice ;
6. le règlement financier du groupement ;
7. l'adoption et la modification du règlement intérieur ;
8. la nomination du directeur du groupement ;
9. les modalités de rémunérations du directeur, ainsi que les modalités, proposées par le directeur, de rémunération des autres personnels du groupement ;
10. l'association du GIP à d'autres structures ;
11. l'autorisation des transactions.

Il peut également décider de créer des comités techniques, prévus à l'article 19.

Article 19 : Comités techniques du groupement

En tant que de besoin, le conseil d'administration peut décider de créer des comités techniques, instances ayant pour objet d'approfondir les travaux du groupement sur un domaine et/ou un secteur particulier.

Ces comités pourront associer tant les équipes techniques des membres ou des partenaires du groupement que des acteurs externes au groupement.

✓

M

OH

✓

✓

10/14

Article 20 : Personnel du groupement

Le directeur

Le groupement dispose d'un directeur, nommé par le conseil d'administration sur proposition du préfet de La Réunion, après examen par un jury composé des membres fondateurs.

Le directeur du groupement en assure la direction opérationnelle et en anime l'activité, sous l'autorité du conseil d'administration et dans les conditions fixées par celui-ci.

Il prépare les délibérations du conseil d'administration et de l'assemblée générale et en assure l'exécution.

Il a autorité sur l'ensemble du personnel du groupement. Il procède, après délibération du conseil d'administration, au recrutement des agents contractuels et des fonctionnaires détachés sur contrat.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses. Il veille aux équilibres budgétaires et financiers du groupement.

Il représente le groupement en justice et dans les actes de la vie civile.

Dans les rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans son objet.

Le directeur peut être révoqué, pour faute grave, sur décision du conseil d'administration.

Le personnel mutualisé

Le groupement peut fonctionner sur le principe de mutualisation du personnel des membres fondateurs. Dans ce cas, le personnel intervenant pour assurer les travaux au sein du groupement reste uniquement rattaché à un membre fondateur. Toutefois, l'ensemble des membres fondateur décident d'un commun accord entre eux et avec leur personnel propre concerné, la quotité de travail assurée pour le compte du groupement.

Le personnel mis à disposition ou détaché

Le groupement peut également disposer d'un personnel mis à disposition ou détaché.

Les personnels mis à disposition du groupement par ses membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles et la responsabilité de leur avancement. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

Ces personnes sont remises à la disposition de leur organisme d'origine :

- à leur demande ;
- par décision de l'assemblée délibérante, notamment en cas de faute grave et pour raison disciplinaire ;
- à la demande de l'organisme d'origine, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois au minimum ;

✓
m

OK
E

✓
M

11/14
H

- dans le cas où cet organisme se retire du groupement, dans les conditions de l'article 9 précité, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois minimum ;
- en cas de liquidation, dissolution ou absorption de cet organisme.

Des personnels peuvent également être détachés auprès du groupement par ses membres, en conformité avec les dispositions des statuts dont ils relèvent. Leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles sont prises en charge par le groupement. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

Ces personnels sont réintégrés dans leur organisme d'origine dans les mêmes conditions, fixées à l'alinéa précédent, que les personnels mis à disposition.

Titre IV – Prorogation et liquidation du GIP

Article 21 : Prorogation

La durée du présent groupement peut être prorogée par avenant à la présente convention pour la même durée si aucune disposition nouvelle ne doit être introduite et sous réserve que la décision de prorogation soit transmise au préfet de La Réunion au moins trois mois avant la fin de la date prévue dans la présente convention.

Si des dispositions nouvelles sont introduites, un nouvel arrêté est requis.

Article 22 : Dissolution anticipée

Le groupement peut être dissous par anticipation par décision de l'assemblée générale.

La décision est ensuite transmise au préfet de La Réunion au moins trois mois avant la date d'échéance envisagée.

La décision de dissolution anticipée est prononcée par arrêté préfectoral.

La dissolution anticipée entraîne la liquidation du groupement dans les conditions de l'article 23.

Article 23 : Dissolution et liquidation

Le groupement est dissous de plein droit :

- à l'arrivée du terme contractuel ;
- par réalisation de son objet, constatée par l'assemblée générale ;
- par abrogation ou retrait de l'arrêté d'approbation.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

✓ m OH L ✓ 12/14

Le conseil d'administration nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine les règles relatives à leur rémunération. Les attributions et l'étendue des pouvoirs des liquidateurs sont fixés par le conseil d'administration.

Après paiement des dettes, et, le cas échéant, remboursement du capital ou reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par le conseil d'administration.

Un avenant entre les membres fondateurs du groupement devra préciser les droits et obligations de chaque membre après dissolution du groupement, en tenant compte des prêts et des garanties en cours qui devront être conduits à terme.

Fait le 12 DEC. 2019

En 7 exemplaires

Pour l'État

Le Préfet,

Amateur de SAINT-QUENTIN

**Pour le Territoire
de la Côte Ouest**



Le Président
Joseph SINIMALÉ

**Pour la commune
Saint-Paul**



**Pour la Région
Réunion**



Didier ROBERT

**Pour la commune
La Possession**



**Pour le Département
de La Réunion**

**Cyrille MELCHIOR
Pour la commune
Le Port**



Olivier HOARAU

✓

Br

04

L

VM

✓

HA

Documents annexes :

- Annexe 1 : Plan du territoire d'intervention du GIP
- Annexe 2 : Plan guide
- Annexe 3 : Budget annuel prévisionnel de fonctionnement



me

OH

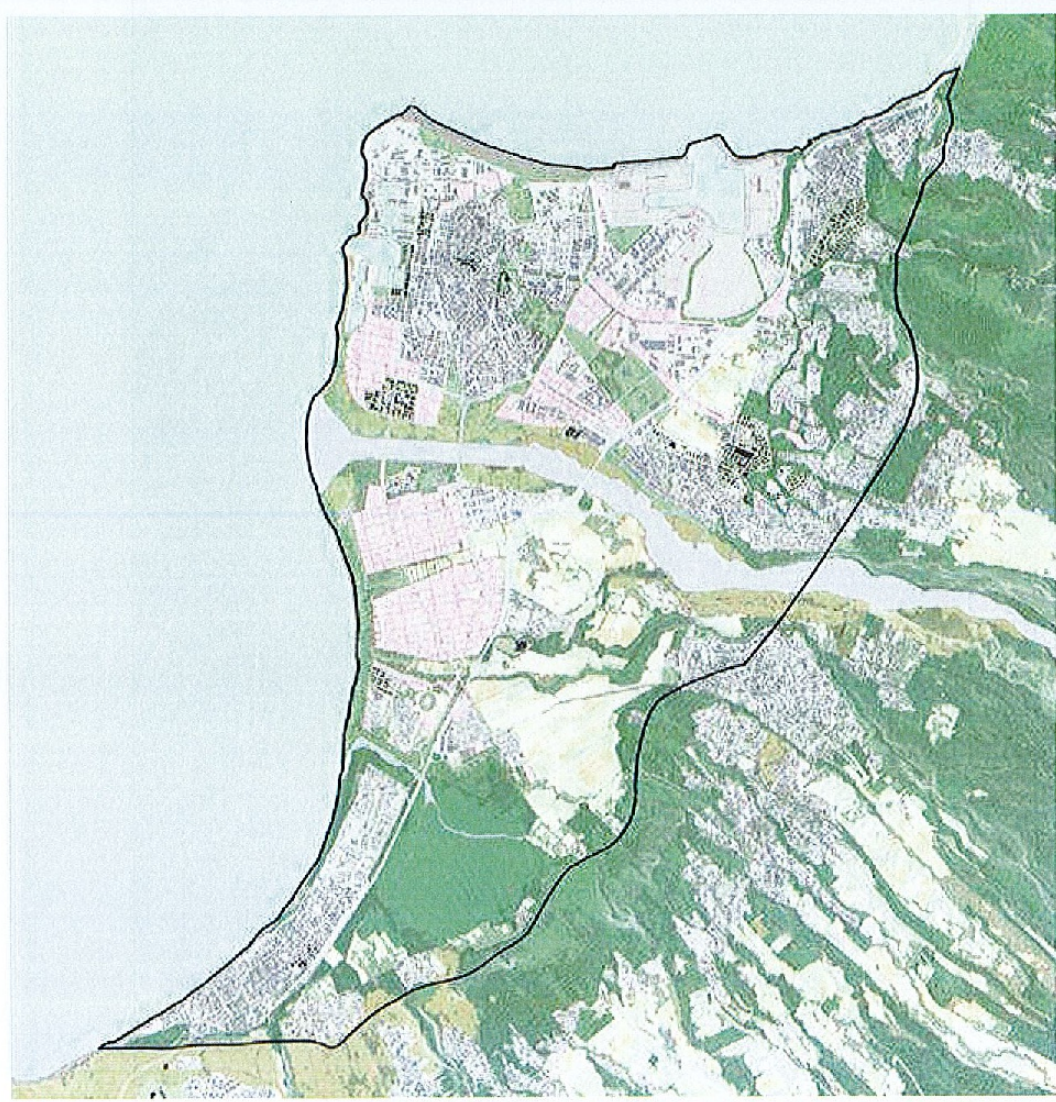


MF





Annexe 1 :
Périmètre du Coeur d'agglomération



✓

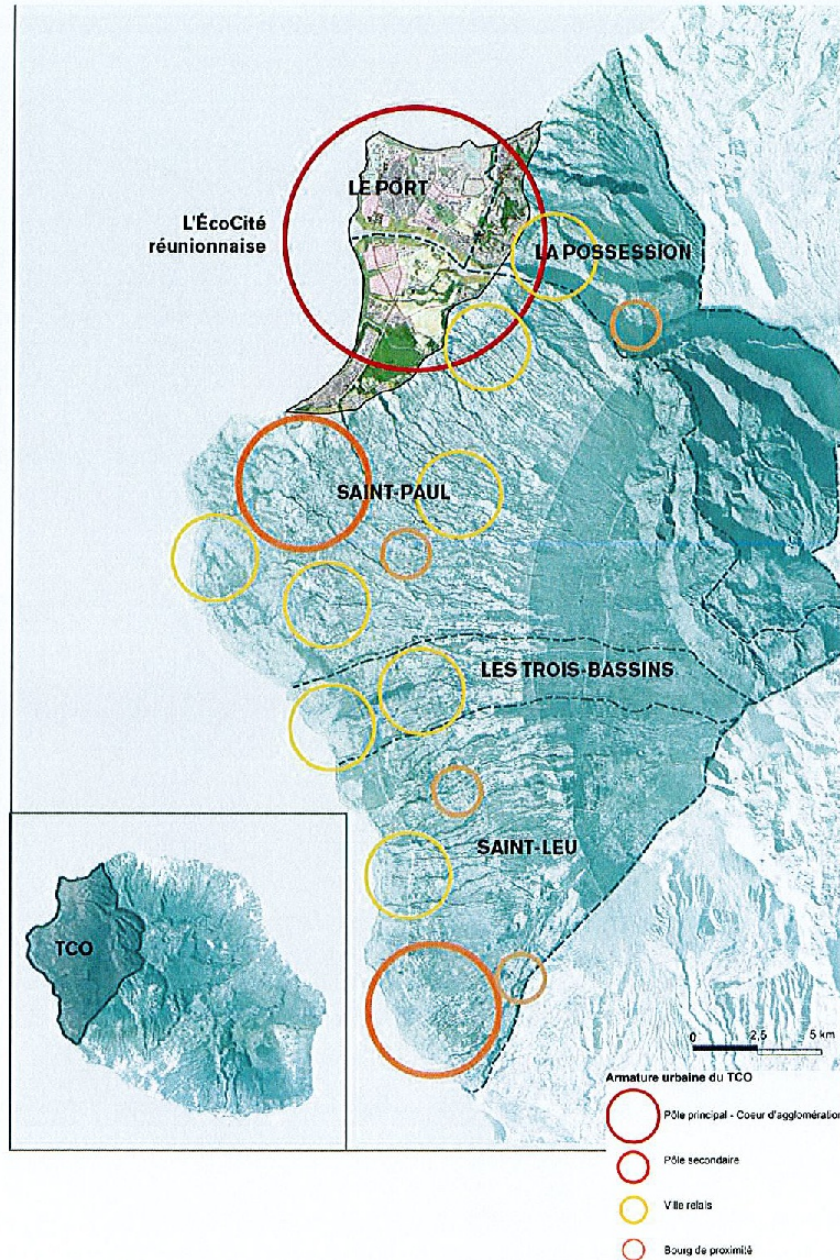
R OH

MY

✓

RA L

Périmètre de la zone d'influence de l'EcoCité

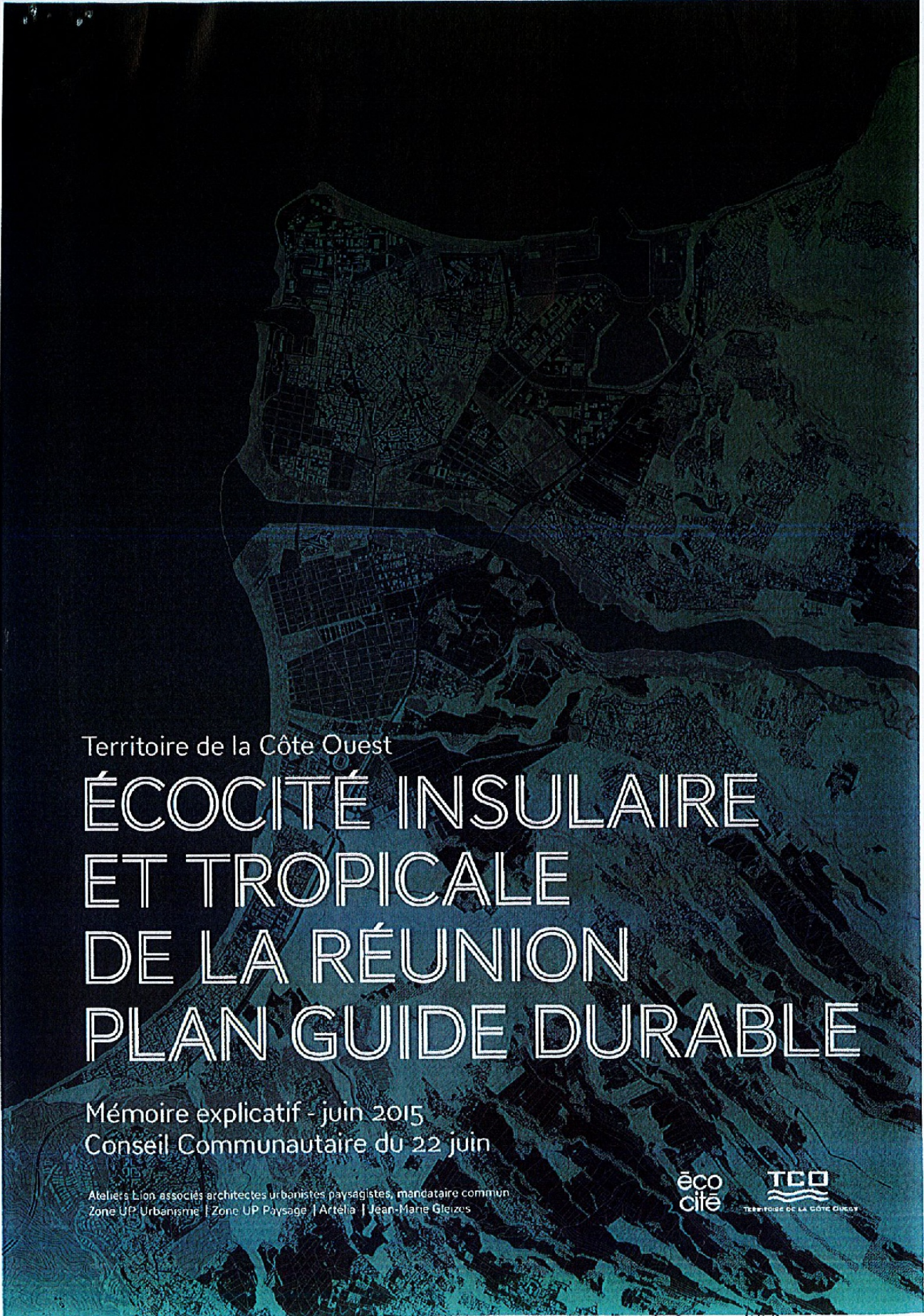


✓

AN OH

✓

17



Territoire de la Côte Ouest

ÉCOCITÉ INSULAIRE ET TROPICALE DE LA RÉUNION PLAN GUIDE DURABLE

Mémoire explicatif - juin 2015
Conseil Communautaire du 22 juin

Ateliers Lion associés architectes urbanistes paysagistes, mandataire commun
Zone UP Urbanisme | Zone UP Paysage | Artélia | Jean-Marie Gleizes

éco
cité

TCO
Territoire de la Côte Ouest



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
L'ÉcoCité insulaire & tropicale	5
Un plan-guide durable pour l'ÉcoCité réunionnaise	8
Le développement durable au cœur du dispositif de production de la ville	8
Une démarche de co-conception	9
Six axes stratégiques pour l'ÉcoCité insulaire et tropicale	10
UNE VILLE DES PROXIMITÉS	12
L'ÉcoCité, territoire d'intensification urbaine.....	16
Trois secteurs stratégiques d'intensification urbaine.....	18
Habiter et pratiquer l'ÉcoCité :	
désir et modes d'habiter réunionnais	22
Objectifs et actions prioritaires	28
Objectifs et actions prioritaires	30
UNE VILLE MOTEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL..	32
L'industrie comme vitrine d'un développement économique vertueux	34
Les filières stratégiques de l'ÉcoCité	36
Des modèles alternatifs et innovants	38
Une économie d'accompagnement et d'innovation sociale.....	39
Objectifs et actions prioritaires	40
UNE VILLE MOBILE ET ACCESSIBLE	42
Aujourd'hui, l'île de la voiture	44
Une offre de mobilité hiérarchisée.....	46
Des liaisons locales dissociées de la RN1 pour circuler à l'intérieur de l'ÉcoCité.....	49
Un réseau de transports collectifs efficace, confortable et maillé.....	51
Des liaisons douces (piétons, cycles) nombreuses et confortables	53
Objectifs et actions prioritaires	54

À retenir :



« Actions prioritaires »



Initiatives existantes



L'ÉcoCité innove

UNE VILLE LUDIQUE ET ATTRACTIVE 56

L'ÉcoCité, un territoire à vivre et à découvrir.....59

Identités culturelles et patrimoine, fondements de l'attractivité de l'ÉcoCité.....60

L'ÉcoCité comme territoire de création et de diffusion artistique et culturelle.....61

Une polarité sportive et ludique, adaptée à des pratiques diversifiées.....61

Vivre dehors et profiter d'un cadre de vie contribuant au bien-être général63

Le front de mer et son sentier littoral,
fil rouge de la ville ludique et attractive65

Objectifs et actions prioritaires66

UNE VILLE JARDIN 68

Le territoire de l'ÉcoCité révélé à travers sa diversité paysagère.....71

La place du végétal à toutes les échelles de la ville tropicale.....74

L'urbanisme végétal pour une ville bioclimatique tropicale77

Un dialogue ville-agriculture à instaurer78

Objectifs et actions prioritaires80

**UNE VILLE RÉSILIENTE
ET ÉCONOME 82**

Une gestion vertueuse des cycles de l'eau.....85

Un territoire d'économie circulaire.....89

Vers un territoire « zéro déchets »92

Un territoire à énergie positive.....93

Un territoire aux risques managés.....97

Objectifs et actions prioritaires98

Objectifs et actions prioritaires100

POUR CONCLURE 102

Devenir « ÉcoCitoyen » : L'accompagnement au changement.....103

Handwritten signatures and initials in blue ink.

Budget de fonctionnement annuel prévisionnel - GIP ECOCITE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	Dépenses	Intitulé	Opérations réelles	Total opérations réelles	Opération d'ordre
011	Charges à caractère général	Location immobilière	25 000	260 350	
		Fluides	2 000		
		Frais télécommunications (internet, fixe, mobile)	2 100		
		Frais véhicules (carburant, réparations...)	7 300		
		Formation CNFPT (0,9% masse salariale)	4 050		
		Autres formations	5 000		
		Frais missions agents	5 000		
		Impôts	3 000		
		Sous total frais de structure	53 450		
		Prestations externes (communication générale)	206 900		
	Sous total prestations	206 900			
012	Charges de personnel & assim.	Directeur	150 000	440 000	
		Assistante RAF (Finances, Marchés, RH)	40 000		
		Chef de projet Cambaie	60 000		
		Chef de projet Ecocité	110 000		
		Chargé de mission développement durable	80 000		
65	Charges de gestion courante	Frais de mission élus	10 000	10 000	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	Amortissements des immobilisations			9 950
Total dépenses de fonctionnement				710 350	9 950
				720 300	

Chap	Dépenses	Intitulé	Opérations réelles	TOTAL
74	Dotations et participations	Etat (35%)	252 105	252 105
		TCO (22,5%)	162 067	270 112
		Saint Paul (5%)	36 015	
		Le Port (5%)	36 015	
		Possession (5%)	36 015	108 045
		Région (15%)	108 045	
		Département (12,5%)	90 037	90 037

Total recettes de fonctionnement 720 300

G.I.P - GIP ECOCITE LA REUNION - BP - 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- G.I.P (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 13002450800017

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DU PORT

M. 14

Budget primitif
voté par nature

BUDGET : GIP ECOCITE LA REUNION (3)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	21

G.I.P - GIP ECOCITE LA REUNION - BP - 2020

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

G.I.P - GIP ECOCITE LA REUNION - BP - 2020

Code INSEE	G.I.P GIP ECOCITE LA REUNION	BP 2020
------------	---------------------------------	------------

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

G.I.P - GIP ECOCITE LA REUNION - BP - 2020

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

G.I.P - GIP ECOCITE LA REUNION - BP - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	850 615,18	692 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 158 615,18
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		850 615,18	850 615,18

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 219 376,97	1 019 703,54
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	502 126,30	88 737,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 613 062,73
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 721 503,27	1 721 503,27

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	2 572 118,45	2 572 118,45
---------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	91 355,00	0,00	189 980,00	189 980,00	189 980,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	349 803,00	0,00	467 020,00	467 020,00	467 020,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	23 008,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		464 166,00	0,00	692 000,00	692 000,00	692 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		158 615,18	158 615,18	158 615,18
Total des dépenses réelles de fonctionnement		464 166,00	0,00	850 615,18	850 615,18	850 615,18
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		464 166,00	0,00	850 615,18	850 615,18	850 615,18

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 850 615,18

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	464 166,00	0,00	692 000,00	692 000,00	692 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		464 166,00	0,00	692 000,00	692 000,00	692 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		464 166,00	0,00	692 000,00	692 000,00	692 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		464 166,00	0,00	692 000,00	692 000,00	692 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 158 615,18

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 850 615,18

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	-------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

Envoyé en préfecture le 04/11/2020

Reçu en préfecture le 04/11/2020

Affiché le 04/11/2020



ID : 974-219740073-20201006-DL_2020_110-DE

G.I.P - GIP ECOCITE LA REUNION - BP - 2020

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 088 580,00	497 987,25	1 209 376,97	1 209 376,97	1 707 364,22
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 000,00	4 139,05	10 000,00	10 000,00	14 139,05
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 098 580,00	502 126,30	1 219 376,97	1 219 376,97	1 721 503,27
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 098 580,00	502 126,30	1 219 376,97	1 219 376,97	1 721 503,27
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	1 098 580,00	502 126,30	1 219 376,97	1 219 376,97	1 721 503,27

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 721 503,27
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 098 580,00	88 737,00	1 019 703,54	1 019 703,54	1 108 440,54
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 098 580,00	88 737,00	1 019 703,54	1 019 703,54	1 108 440,54
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 098 580,00	88 737,00	1 019 703,54	1 019 703,54	1 108 440,54
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00

G.I.P - GIP ECOCITE LA REUNION - BP - 2020

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	1 098 580,00	88 737,00	1 019 703,54	1 019 703,54	1 108 440,54
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						613 062,73
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 721 503,27

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
--	-------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	189 980,00		189 980,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	467 020,00		467 020,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	35 000,00		35 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	158 615,18		158 615,18
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		850 615,18	0,00	850 615,18

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	850 615,18
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	1 707 364,22	0,00	1 707 364,22
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	14 139,05	0,00	14 139,05
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		1 721 503,27	0,00	1 721 503,27

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 721 503,27
---	---------------------

Envoyé en préfecture le 04/11/2020

Reçu en préfecture le 04/11/2020

Affiché le 04/11/2020



ID : 974-219740073-20201006-DL_2020_110-DE

G.I.P - GIP ECOCITE LA REUNION - BP - 2020

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FUNCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	692 000,00		692 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		692 000,00	0,00	692 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	158 615,18
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	850 615,18
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 108 440,54	0,00	1 108 440,54
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		1 108 440,54	0,00	1 108 440,54

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	613 062,73
--	-------------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 721 503,27
---	---------------------

G.I.P - GIP ECOCITE LA REUNION - BP - 2020

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

G.I.P - GIP ECOCITE LA REUNION - BP - 2020

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	91 355,00	189 980,00	189 980,00
60611	Eau et assainissement	100,00	960,00	960,00
60612	Energie - Electricité	703,00	0,00	0,00
60622	Carburants	1 500,00	4 200,00	4 200,00
60623	Alimentation	0,00	200,00	200,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	500,00	500,00
6064	Fournitures administratives	0,00	500,00	500,00
611	Contrats de prestations de services	34 753,00	24 600,00	24 600,00
6132	Locations immobilières	10 296,00	26 680,00	26 680,00
6135	Locations mobilières	7 460,00	7 120,00	7 120,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	2 350,00	1 620,00	1 620,00
6156	Maintenance	0,00	2 000,00	2 000,00
6161	Multirisques	0,00	800,00	800,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	500,00	500,00
6184	Versements à des organismes de formation	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	3 000,00	3 000,00
6226	Honoraires	15 043,00	35 000,00	35 000,00
6231	Annonces et insertions	1 750,00	14 800,00	14 800,00
6233	Foires et expositions	0,00	12 000,00	12 000,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	24 700,00	24 700,00
6251	Voyages et déplacements	2 500,00	6 000,00	6 000,00
6256	Missions	2 500,00	6 000,00	6 000,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	300,00	300,00
6262	Frais de télécommunications	1 400,00	3 300,00	3 300,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	200,00	200,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 000,00	5 000,00	5 000,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0,00	5 000,00	5 000,00
6358	Autres droits	3 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	349 803,00	467 020,00	467 020,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	220 000,00	220 000,00
6331	Versement de transport	2 427,00	2 223,00	2 223,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	690,00	1 108,00	1 108,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 460,00	1 000,00	1 000,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	345,00	1 435,00	1 435,00
64111	Rémunération principale titulaires	246 316,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	3 460,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	31 840,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	0,00	148 180,00	148 180,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	19 035,00	26 937,00	26 937,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	41 530,00	54 505,00	54 505,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	700,00	11 632,00	11 632,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	23 008,00	35 000,00	35 000,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	13 008,00	25 000,00	25 000,00
6532	Frais de mission	10 000,00	10 000,00	10 000,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		464 166,00	692 000,00	692 000,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	158 615,18	158 615,18
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		464 166,00	850 615,18	850 615,18
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		464 166,00	850 615,18	850 615,18

+

G.I.P - GIP ECOCITE LA REUNION - BP - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	RESTES A REALISER N-1 (11)			0,00
				+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			850 615,18

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
 (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
 (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
 (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	464 166,00	692 000,00	692 000,00
74718	Autres participations Etat	162 458,00	242 200,00	242 200,00
7472	Participat° Régions	69 625,00	103 800,00	103 800,00
7473	Participat° Départements	58 021,00	86 500,00	86 500,00
74741	Participat° Communes du GFP	69 625,00	103 800,00	103 800,00
74751	Participat° GFP de rattachement	104 437,00	155 700,00	155 700,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		464 166,00	692 000,00	692 000,00
(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013				
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		464 166,00	692 000,00	692 000,00
= a+b+c+d				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		464 166,00	692 000,00	692 000,00
(= Total des opérations réelles et d'ordre)				

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	158 615,18
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	850 615,18

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

G.I.P - GIP ECOCITE LA REUNION - BP - 2020

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 088 580,00	1 209 376,97	1 209 376,97
2031	Frais d'études	1 083 580,00	1 204 376,97	1 204 376,97
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	5 000,00	5 000,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	10 000,00	10 000,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 098 580,00	1 219 376,97	1 219 376,97
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 098 580,00	1 219 376,97	1 219 376,97
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 098 580,00	1 219 376,97	1 219 376,97

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	502 126,30
-----------------------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 721 503,27
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

G.I.P - GIP ECOCITE LA REUNION - BP - 2020

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 098 580,00	1 019 703,54	1 019 703,54
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	394 355,00	240 321,24	240 321,24
1322	Subv. non transf. Régions	174 639,00	194 122,53	194 122,53
1323	Subv. non transf. Départements	147 174,00	163 700,76	163 700,76
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	125 381,00	136 170,15	136 170,15
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	257 031,00	285 388,86	285 388,86
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 098 580,00	1 019 703,54	1 019 703,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		1 098 580,00	1 019 703,54	1 019 703,54
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</i>	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales (9)</i>	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 098 580,00	1 019 703,54	1 019 703,54

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	88 737,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	613 062,73
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 721 503,27

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le
,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

ANNEXE 1 : Etat récapitulatif détaillé des dépenses éligibles retenues en Euros
 (Informations à compléter, à joindre à la demande de versement de la subvention, solde)

Bénéficiaire de l'aide : Groupement d'Intérêt Public « Ecocité La Réunion »

Opérations : investissement 2020

Etat récapitulatif des dépenses au :

PROGRAMME PREVISIONNEL		FACTURES					DEPENSES RETENUES (à compléter par le service instructeur)
Postes de dépenses visées à l'article 2 (détail des dépenses) de la convention	Montants Hors TVA	Fournisseur ou Prestataire	N° de facture	Date de facture	Montant Hors TVA des investissements réalisés et justifiés	Montant TTC	
Total							

Visa du bénéficiaire (Date, cachet nom et qualité du signataire)	Le cas échéant Date et certification « Payé » par le comptable public (Cachet, nom et qualité du signataire)	Visa du service instructeur (Date, cachet, nom et qualité du signataire)
---	---	---

Le présent tableau est certifié exact par le bénéficiaire de l'aide

Par ce visa, le signataire certifie que les factures présentées dans ce tableau sont payées par le bénéficiaire aux fournisseurs concernés pour les montants et aux dates indiquées et enregistrées dans la comptabilité du GIP